BULLETIN DE SOUSCRIPTION AU TARIF REGLEMENTE DE VENTE D'ELECTRICITE BASSE TENSION ≤ 36 kVA

Offre de fourniture d'électricité réservée aux consommateurs domestiques, professionnels, agricoles et services publics alimentés en basse tension sous une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

➢ LEGISLATION EN VIGUEUR ≺

Conformément à l'article 66 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme, fixant les orientations de la politique énergétique, ainsi rédigé :

Article 66-I – Sous réserve des dispositions prévues aux IV, V et VI du présent article, un consommateur final d'électricité **bénéficie des tarifs réglementés** de vente d'électricité mentionnés au premier alinéa du I de l'article 4 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée pour la consommation d'un site **pour lequel il n'use pas de la faculté** prévue au I de l'article 22 de la même loi, **à la condition qu'il n'ait pas été fait précédemment usage de cette faculté**, pour ce site, par ce consommateur ou par une autre personne.

IV. – Un consommateur final domestique d'électricité qui en fait la demande avant le 1er juillet 2010 bénéfice des tarifs réglementés de vente d'électricité pour la consommation d'un site, à condition qu'il n'ait pas lui-même fait usage pour ce site de la faculté prévue au I de l'article 22 précité.

V. -Lorsqu'un consommateur final domestique d'électricité a fait usage pour la consommation d'un site de cette faculté depuis plus de six mois, il peut, sous réserve d'en faire la demande avant le 1er juillet 2010, à nouveau bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour ce site.

VI. – Un consommateur final non domestique souscrivant une puissance électrique égale ou inférieure à 36 kilovoltampères qui en fait la demande avant le 1er juillet 2010 bénéficie des tarifs réglementés de vente d'électricité pour la consommation d'un site, à condition qu'il n'ait pas lui-même fait usage pour ce site de la faculté prévue au I de l'article 22 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée.

Article 66-2 - L'article 66 est également applicable aux **nouveaux sites de consommation** raccordés aux réseaux de distribution ou de transport avant le 1er juillet 2010.

Conformément à la Loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité :

Article 22-I - Tout consommateur final d'électricité peut, pour chacun de ses sites de consommation, librement choisir son fournisseur d'électricité.

Article 22-III. - Un client éligible peut conclure un contrat d'achat d'électricité avec un producteur ou un fournisseur de son choix installé sur le territoire d'un Etat membre de la Communauté européenne ou, dans le cadre de l'exécution d'accords internationaux, sur le territoire d'un autre Etat.

Article 49 : Lorsqu'un client éligible exerce, pour un site donné tel que mentionné à l'article 22, les droits accordés au III de ce même article, ses contrats en cours au tarif réglementé concernant la fourniture d'électricité de ce site sont résiliés de plein droit.

➢ VOTRE SITE DE CONSOMMATION ≺

Référence du point de livraison (Zone réservée au GRD) : /___/___/___/___/___/___/

Adresse : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

➢ VOTRE CATEGORIE TARIFAIRE ≺

❒ Domestique ❒ Agricole ❒ Professionnel ❒ Service Public non communal
❒ Domestique collectif ❒ Service Public communal ou intercommunal

➢ COORDONNEES DU CLIENT ≺

Nom – Prénom :_____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

Si vous êtes un professionnel ou une personne morale (mentions obligatoires)

Raison sociale : _____ Code NAF : _____

N° TVA Intra : _____ N°SIRET :_____

Domiciliation RCS : _____ Capital : _____

Nom contact : _____ Fonction : _____

Tél : _____ Mobile : _____

Fax : _____ Email :_____

➢ COORDONNEES DE FACTURATION ≺ *(si différentes)*

Nom – Prénom :_____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

Tél : _____ Fax : _____

Email : _____

➢ PRIX ET DESCRIPTION DE L'OFFRE ≺

Les prix sont extraits des tarifs réglementés fixés par l'arrêté en vigueur. Ces tarifs peuvent évoluer selon décision gouvernementale. Cette offre est valable pendant la durée de validité des tarifs précisés ci-dessus. Pour connaître les tarifs applicables consultez la documentation « annexe tarifaire » en vigueur.

Cochez les cases correspondant à votre choix

		Puissance (en kVA)								
		3	6	9	12	15	18	24	30	36
❒	Option Base									
❒	Option Heures Creuses									
❒	Option TEMPO*									

* Cette option est en extinction et n'est plus proposée aux clients agricoles, professionnels et services publics communaux ou non communaux

Durée du contrat : Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est renouvelé tacitement par périodes d'un an jusqu'à sa résiliation par l'une des parties

Mode de paiement : ❒ Prélèvement automatique mensuel selon échéancier
❒ Règlement par prélèvement ❒ Autre mode de règlement (TIP, Chèque,…)

✓J'accepte que la SICAE de la Somme et du Cambraisis soit mon fournisseur d'énergie électrique au tarif réglementé, dans le cadre du contrat de concession du lieu de consommation ci-dessus, selon les conditions fixées par le cahier des charges de concession signé par l'autorité concédante (collectivité) et la SICAE de la Somme et du Cambraisis.
✓ Je confirme soit qu'il n'a pas été fait usage de la faculté prévue à l'article 22-I de la loi 2000-108 (cf. « législation en vigueur » ci-dessus) soit qu'il a été fait usage de cette possibilité depuis plus de 6 mois à la signature de la présente pour les clients domestiques.
✓Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et de leur annexe.
✓Conformément à l'article L121-20 du code de la consommation et en cas de commande prise à distance, par démarchage à domicile ou sur le lieu de travail : « Vous disposez d'un délai de sept jours francs pour exercer votre droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour » (Avec le formulaire joint)
✓Conformément à l'article L121-20-2 du code de la consommation : « Le droit de rétractation ne peut être exercé, sauf si les parties en sont convenues autrement, pour les contrats de fourniture de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord du consommateur, avant la fin du délai de sept jours francs ».
✓Je reconnais avoir tout pouvoir pour signer le présent document et avoir été informé de mon éventuel droit de rétractation

Date et signature

A ……..., le ……/ ……/

❒ *Je souhaite que la fourniture d'électricité soit réalisée avant la fin du délai de sept jours francs et renonce à vouloir exercer mon droit de rétractation*

Bulletin de souscription à retourner à : SICAE de la Somme et du Cambraisis - 11 Rue de la République BP 40058 ROISEL – 80208 PERONNE CEDEX

Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de la Somme et du Cambraisis – Société Anonyme à Capital et Personnel Variables sous forme Coopérative – SIRET 780.664.942.00015 – RCS Amiens – APE 3513Z – N° TVA : FR 66 780 664 942